

RAPPORT

Direction des ressources humaines  
Service du développement professionnel  
et des conditions de travail  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours

*Jun 2019*

## **RAPPORT DU JURY**

Concours externe sur titres et travaux par spécialités pour l'accès  
au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Session 2018

**2019-312-IPEF-ExtTit**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

## Rédacteur

---

Yves CONFESSON – IGPEF – président du jury

---

## Référence(s) intranet

<http://intra.rh.sg.i2> puis rubrique « Concours et examens »

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/> puis rubrique « Concours »

# SOMMAIRE

<b>1 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE.....</b>	<b>5</b>
2.1 - Recommandations du jury pour la rédaction du CV.....	6
2.2 - Recommandations du jury pour la note de présentation.....	6
2.3 - Recommandations du jury pour la lettre de motivation.....	7
<b>3 - ÉPREUVES ORALES D'ADMISION.....</b>	<b>7</b>
3.1 - Entretien avec le jury.....	7
3.1.1 - Exposé du candidat.....	7
3.1.2 - Discussion avec le jury.....	8
<b>4 - EN SYNTHÈSE.....</b>	<b>9</b>

# Rapport général du président du jury

Monsieur Yves CONFESSON – Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

## **CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET TRAVAUX PAR SPÉCIALITÉS POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INGÉNIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS – SESSION 2018**

### **1 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT**

Le corps des ingénieurs des ponts des eaux et des forêts (IPEF) a été créé par le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps.

Un concours externe d'IPEF sur titres et travaux est ouvert aux titulaires, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps, ou aux personnes justifiant de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (chapitres I et II<sup>1</sup>).

Il s'agit d'un concours organisé par spécialités.

Le nombre de postes ouverts au concours, et les spécialités, sont fixés par un arrêté pris conjointement par les ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture (daté du 31 juillet 2018 pour cette session).

Trois spécialités étaient ouvertes en 2018 :

- toxicologie (1 poste au ministère chargé de l'agriculture à Paris) ;
- santé des végétaux (1 poste au ministère chargé de l'agriculture à Paris) ;
- sciences et politiques de l'eau : la problématique des pollutions diffuses (1 poste au ministère chargé de l'environnement en France métropolitaine).

L'arrêté du 3 décembre 2009 NOR: DEVL0921229A détaille l'organisation de ce concours.

L'admissibilité à l'oral des candidats se fait sur la base d'un dossier comprenant *un curriculum vitae*, une copie des rapports des membres du jury ayant examiné les travaux avant la soutenance de doctorat du candidat, une copie du rapport de jury de soutenance du doctorat, une note de six pages au plus présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés, la liste complète des publications et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire, enfin une lettre de motivation de deux pages au plus explicitant l'intérêt du candidat pour les missions, les métiers et les emplois d'IPEF.

Au titre de l'équivalence, un dossier spécifique est à présenter<sup>2</sup>.

1 Article 6 : Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

2 Arrêté du 26 juillet 2007 NOR: BCFF0762090A, article 3 : Le candidat qui demande à bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret du 13 février 2007 susvisé doit fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

- une copie du contrat de travail ;

- pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 122-16 du code du travail.

A défaut des documents mentionnés aux deux précédents alinéas, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

L'admission se fait sur la base d'une épreuve de langue et d'un entretien avec le jury permettant notamment d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises, sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'IPEF.

L'épreuve de langue (coefficient 1) consiste en un entretien oral avec un examinateur dans la langue choisie par le candidat, portant sur une question d'ordre général tirée au sort (les langues possibles sont l'anglais, l'allemand ou l'espagnol).

L'entretien avec le jury (coefficient 4) commence par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes au plus, et se poursuit par un échange de questions et de réponses s'appuyant sur le dossier d'admissibilité, d'une durée de 30 minutes.

L'admission résulte du classement des candidats au regard des notes obtenues. Un classement est fait pour chaque spécialité.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures était le 21 septembre 2018.

La liste des candidats admissibles a été fixée le 6 novembre 2018.

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 26 et 27 novembre 2018.

En 2018, 37 candidats se sont inscrits au concours, 13 ont été déclarés admissibles, 3 ont été reçus sur les listes principales (LP) et 2 sur les listes complémentaires (LC). Le tableau qui suit donne la ventilation par spécialité.

Spécialités	Toxicologie			Santé des V <sup>x</sup>			S&P de l'eau			
	Effectifs	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Inscrits	6	6	2	4	5	3	2	26	13	13
Admissibles	3	3	0	3	4	2	2	6	2	4
Admis sur LP	1	1	0	1	1	1	0	1	1	0
Admis sur LC	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1

## 2 - ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury d'un dossier d'admissibilité, qui est le dossier de candidature, dont les pièces sont décrites ci-dessus (page 4).

Ce dossier sert aussi de support à l'entretien avec le jury lors de l'épreuve orale d'admission.

Il est conseillé d'apporter le plus grand soin à la préparation du dossier, au travers duquel le jury cherche à discerner, entre autres, les capacités du candidat à prioriser, la qualité et la clarté de l'expression de retours d'expériences tant professionnelles que personnelles et la prise de recul par rapport à celles-ci, des qualités d'ouverture et relationnelles, une vision des enjeux de développement durable, la projection du candidat dans le corps des IPEF, le sens de l'intérêt général et du service public.

Le rapport sur le mémoire de thèse et le rapport du jury, ainsi que la liste des publications, ont bien été joints au dossier des candidats docteurs sans exception.

La lettre de motivation, le CV et la note présentant les travaux effectués, ont été généralement bien préparés, mais auraient souvent gagné à se rapporter davantage au projet de devenir IPEF.

Le candidat doit veiller à ce que les 3 documents qui composent le dossier ne soient pas redondants.

Il est aussi suggéré de faire relire le dossier par une tierce personne avant de l'envoyer au secrétariat du concours.

Le dossier dans son ensemble doit montrer une compréhension étayée de ce qu'est un IPEF et de ce qu'on attend de lui, à partir d'un premier poste en lien direct avec l'expertise scientifique acquise.

## **2.1 - Recommandations du jury pour la rédaction du CV**

Les CV étaient le plus souvent des CV longs de type CV scientifiques. Certains candidats ont présenté des CV plus synthétiques, proches d'un CV professionnel classique. Les 2 options ont été également appréciées par le jury, la clarté de présentation, la pertinence des informations données, la logique d'organisation, étant les qualités attendues.

Il convient notamment que le CV réponde aux conditions suivantes :

- s'assurer que la structure du CV est visuellement compréhensible en quelques secondes ;
- veiller à la clarté de la rédaction et à l'exactitude de l'orthographe ;
- expliciter tous les sigles et abréviations utilisés ;
- ne pas hésiter à mettre en valeur les particularités des travaux conduits, des emplois exercés et des cursus de formation suivis, ainsi que les compétences spécifiques ;
- être clair et précis sur les dates et durées des périodes d'emploi, de formation et de stages, et sur le parcours suivi ;
- citer les expériences hors cursus ou les engagements associatifs pertinents, qui expriment des qualités et des compétences utiles dans les professions exercées par les IPEF.

## **2.2 - Recommandations du jury pour la note de présentation**

Les candidats ont en général organisé leur note de présentation de manière chronologique, en installant pour certains une logique de développement (en objectivant les sous-titres par exemple). D'autres ont fait le choix d'un plan thématique en articulant les travaux réalisés autour d'un fil rouge, quand une orientation constante sous-tendait leur parcours, ou de la réalisation d'un projet professionnel construit. Le jury a apprécié les efforts de composition de la note sur les fondamentaux du parcours suivi.

La qualité de la langue et du style, la clarté du plan adopté, la cohérence de l'ensemble, l'attention portée à faciliter la lecture, ont été des critères importants pour l'appréciation du jury. Celui-ci a tout à la fois jugé les compétences rédactionnelles ainsi que la capacité à exprimer clairement et simplement des projets complexes ou des concepts ardu.

Sur le fond, il est attendu que les candidats prennent du recul sur les expériences qu'ils présentent : il est préférable de cibler le plus marquant plutôt que de tout détailler, de procéder à une sélection avisée des expériences plutôt que de présenter une liste exhaustive. Il est également intéressant que les candidats précisent ce qu'ils retirent de leurs différentes activités et les résultats qu'ils ont pu obtenir. Mais c'est dans la lettre de motivation qu'ils ont à approfondir et expliquer en quoi ces expériences soutiennent leur projet de devenir IPEF.

## **2.3 - Recommandations du jury pour la lettre de motivation**

La lettre de motivation doit développer la motivation et justifier la candidature au regard des métiers et des compétences attendues des IPEF, et non pas redire le parcours et les expériences. Il ne s'agit pas d'une lettre de candidature à un poste d'expert, mais d'une lettre de motivation pour une carrière de plusieurs postes dans un corps technique supérieur de l'État.

Le jury conseille aux candidats :

- d'éviter les affirmations trop générales. Il est rappelé que si des concepts tels que le service de l'État, les collectivités locales, l'intérêt général, le bien commun, sont cités, le candidat doit s'attendre à devoir les expliciter lors de l'entretien oral ;
- de préciser le projet professionnel en évitant les formulations vagues et en indiquant explicitement les domaines d'activités, les structures employeuses et les types de postes auxquels ils aspirent. Il s'agit à partir d'un premier poste d'expert en lien avec la spécialité du concours de présenter une projection réaliste de la poursuite de carrière en tant qu'IPEF et non pas comme chercheur ;
- de faire le lien entre les compétences qu'ils ont développées, savoir-faire et savoir-être, et celles que les IPEF doivent pouvoir mobiliser.

## **3 - ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION**

### **3.1 - Entretien avec le jury**

L'oral d'admission consiste en un entretien avec le jury, sur la base du dossier constitué pour l'admissibilité.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes, suivi d'un entretien de 30 minutes avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises en école, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'ingénieur d'IPEF.

Le jury fait en sorte de placer les candidats en conditions confiantes, en particulier en l'écoutant sans l'interrompre lors de l'exposé initial, et en commençant la discussion sur des sujets factuels présents dans le dossier.

Le jury utilise assez largement la plage de notation dont il dispose, en classant les candidats de manière relative les uns par rapport aux autres, dans l'esprit d'un concours.

L'entretien a pu se tenir sans difficulté en visioconférence depuis le siège d'une DEAL pour un candidat résidant dans les Antilles.

#### **3.1.1 - Exposé du candidat**

Cette séquence a été bien maîtrisée par les candidats ; la durée accordée pour cette partie de l'oral a été respectée par tous sauf un.

Les candidats ont souvent choisi une présentation chronologique de leur parcours se concluant par l'exposé de leur motivation. D'autres ont privilégié une présentation thématique plus originale. Il est rappelé que les membres du jury disposent du dossier du candidat et que la présentation orale donne l'occasion d'approfondir auprès du jury les éléments qui appuient au mieux sa candidature, il ne s'agit pas de re-présenter le dossier, mais de se présenter et d'exprimer ce qui motive le projet de devenir IPEF.

Le jury s'est attaché essentiellement à la clarté de la présentation, au sens donné à la candidature à l'entrée dans le corps des IPEF, à la capacité du candidat à problématiser sa présentation sans entrer dans un discours convenu.

Il convient de signaler que la présentation orale du candidat introduit aussi la suite de l'entretien sous la forme d'une série de questions-réponses. Le candidat doit donc s'attendre à être interrogé sur l'ensemble des éléments qu'il présente, et veiller à ne pas faire valoir des compétences, des connaissances, ou exprimer des concepts qu'il ne serait pas ensuite en mesure de justifier ou d'expliquer. Il est aussi conseillé de ne pas donner l'impression de réciter un texte appris par cœur.

### **3.1.2 - Discussion avec le jury**

Pour chaque spécialité, le jury se retrouve en présence d'expertises scientifiques diversifiées, et de parcours, de degrés de maturité, de projets, très divers, qu'il doit chercher à bien apprécier au regard du premier emploi envisagé, des domaines d'activité du corps des IPEF, et des attentes plus larges de l'administration, pour une carrière longue de futurs cadres supérieurs de l'État.

Si le jury ne pose que des questions accessibles aux candidats, ceux-ci n'en doivent pas moins être prêts à sortir de leur zone de confort, sans se cacher, à répondre aux questions portant sur des domaines et des compétences très différents, entre une vingtaine et une trentaine durant la demi-heure que durent les échanges, à se remobiliser d'une question à l'autre.

Il est admis que le candidat se pose et prenne un temps court de réflexion pour préparer une réponse circonstanciée.

D'une façon générale, la discussion comporte trois temps successifs, sachant que ce schéma supporte des adaptations « à chaud » selon les réponses données aux questions par le candidat. Le premier temps porte sur les connaissances et compétences acquises durant le parcours professionnel et de formation, et notamment celles attestées par le doctorat. Le second temps vise à mieux connaître la personnalité du candidat, et les questions peuvent alors s'appuyer sur des mises en situations. Il n'est pas attendu d'un candidat qui n'a pas une longue expérience professionnelle qu'il ait une réponse « parfaite », mais qu'il montre une approche réfléchie et mesurée pour construire sa réponse. Le troisième temps est celui de l'évaluation du projet d'IPEF, il est attendu du candidat une projection argumentée à moyen terme de sa carrière d'IPEF, et qu'il connaisse suffisamment certaines des politiques publiques portées par les deux ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, ainsi que les circuits de la décision publique, ses acteurs et ses instances, aux niveaux français et de l'Union européenne.

Les échanges peuvent porter sur des questions scientifiques et techniques liées au parcours du candidat, des sujets de culture générale, des questions économiques, ou d'actualité. Pour mesurer l'implication du candidat, sa curiosité, les leçons qu'il tire de ses expériences, les perspectives qu'il se donne, le jury attend des réponses suffisamment argumentées.

La capacité des candidats à prendre de la hauteur et à sortir des seules visions « diagnostic » et « projets » est importante pour classer les candidats les uns par rapport aux autres. Le jury n'a ainsi pas retenu des experts qui manifestement étaient extrêmement compétents dans leur domaine mais avaient des difficultés à se situer dans le cadre de politiques publiques.

En particulier, le jury est attentif à la capacité du candidat à faire le lien entre son expertise scientifique et technique et les trois dimensions du développement durable en adoptant une approche systémique des problématiques évoquées. Il est rappelé que, s'il n'est bien sûr pas demandé aux IPEF de maîtriser l'ensemble des très larges domaines d'exercice du corps, il est par contre attendu qu'ils sachent mettre en relation plusieurs politiques publiques sur un territoire ou un objet donné, ce qui suppose qu'ils ne se cantonnent pas à une seule thématique scientifique ou technique.

Le jury est généralement en mesure de porter un regard critique sur les affirmations des candidats, et pour ce faire, de leur poser les questions de compréhension, si nécessaire pointues.

Le jury a retenu les critères suivants pour départager les candidats :



- les connaissances et les compétences ;
- les aptitudes et le potentiel, notamment les qualités d'expression et de communication, les qualités relationnelles, les capacités de management, la capacité d'innovation et de transfert, la capacité à concevoir, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques publiques, l'aptitude à s'insérer dans des démarches collectives ;
- les motivations, l'adhésion aux valeurs de la fonction publique, la compréhension du premier poste, le projet professionnel.

## **4 - EN SYNTHÈSE**

Le concours externe d'IPEF sur titres et travaux demande une préparation sérieuse. Il est conseillé d'y consacrer un temps suffisant, non seulement pour monter le dossier, mais également pour préparer l'épreuve orale à partir du support que celui-ci constitue. Rencontrer plusieurs IPEF avant le concours permet aussi de prendre conscience d'une part de la réalité des métiers exercés et des fonctions assurées et d'autre part de ce que peut apporter un haut niveau scientifique.

Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général  
92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr) – [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)